Le 29 août 2024

par courriel

Joelle Cardinal
Avocate

Hydro-Québec - Affaires juridiques
11e étage
800, boulevard de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4M8

Tél. : (514) 289-2211, poste 5211
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydroquebec.com

Me Carolina Rinfret
Secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

OBJET : Suivi administratif – **Rapport annuel 2022 sur l'application du Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité** (CCCF) - Hydro-Québec par sa direction principale Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau (DPCMÉER) dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur »)

Chère consœur,

Le Coordonnateur fait suite à la communication de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») datée du 12 juillet 2024 par laquelle elle requière du Coordonnateur le dépôt d'informations supplémentaires en lien avec le rapport annuel 2022 (la « **Lettre** »), ainsi qu'à la communication de la Régie du 31 juillet 2024, dans laquelle elle fixe à ce jour le délai pour ce faire.

La Régie demande par sa Lettre au Coordonnateur de faire suite à l'engagement pris par celui-ci lors de la mise à jour annuelle de 2021 du *Registre des entités visées par les normes de fiabilité* (le « **Registre** »), lequel se lisait comme suit :

> [111] La Régie prend acte de l'intention du Coordonnateur de présenter, lors du dépôt du rapport annuel 2022 sur l'application de son code de conduite ou lors d'une rencontre administrative, les rôles et responsabilités, les organigrammes et listes d'unités en lien avec les fonctions remplies par Hydro-Québec en matière de fiabilité, en vigueur depuis la mise en place d'une nouvelle structure organisationnelle le 28 février 2022.

Le Coordonnateur souligne que cet engagement avait été pris dans le contexte particulier évoqué par la Régie dans la décision D-2022-146, tel qu'exposé dans les paragraphes 99 à 110 de cette décision. À cette époque, les noms des entités d'Hydro-Québec avaient été modifiés au Registre afin de tenir compte de la nouvelle structure organisationnelle mise en place en 2022 dans l'entreprise. La Régie était alors préoccupée par les impacts de cette réorganisation quant au CCCF et quant au respect de la séparation fonctionnelle, tel qu'il appert des extraits suivants :

> [107] La Régie rappelle, à cet égard, qu'aux fins de la désignation de la DPCMÉER en tant que coordonnateur de la fiabilité au Québec, elle s'est assurée que le personnel de la DPCMÉER avait alors les compétences et l'expertise nécessaires et pouvait remplir ce

> rôle en respectant les quatre principes codifiés dans le Code de conduite du coordonnateur de la fiabilité, soit d'agir avec indépendance, transparence, équité et de façon, à ce qu'en toute circonstance, la fiabilité du réseau de transport d'électricité demeure la principale priorité.
>
> [108] Pour leur part, les anciennes divisions d'Hydro-Québec devaient également respecter les séparations fonctionnelles prévues par la Loi aux fins de leur exercice en matière de fiabilité.
>
> [109] Par conséquent, la Régie est d'avis que l'impact de la nouvelle structure organisationnelle d'Hydro-Québec pourrait aller bien au-delà des aspects purement nominatifs au Registre, tels que les rôles et responsabilités des entités visées d'Hydro-Québec, les séparations fonctionnelles établies par la Loi ou les outils régulatoires mis en place pour assurer l'efficacité de cette séparation (par exemple, les codes de conduite).
>
> [Références omises]

Or, la décision D-2022-146, ci-devant citée, était antérieure à la décision D-2023-036 de la Régie qui portait spécifiquement sur l'approbation des nouvelles *Normes de conduite de transport*, incluant les normes prévues au CCCF, et ce, à la lumière d'une analyse rigoureuse des changements dans la nouvelle structure organisationnelle d'Hydro-Québec de 2022 (le « **Dossier des normes** »).

La Régie a donc déjà spécifiquement analysé le tout dans un dossier distinct et a conclu notamment à l'abrogation du CCCF et à la mise en vigueur des *Normes de conduite de transport*.

Le Coordonnateur fait donc suite à la Lettre de la Régie en fournissant les informations demandées, mais souhaite par ailleurs indiquer que, considérant ce qui précède, le degré d'effort qui devrait être consacré à l'analyse de ces questions dans le cadre du rapport annuel 2022 devrait tenir compte de cette évolution.

Le Coordonnateur a ainsi modifié l'Annexe D du rapport annuel 2022 dans laquelle il indique l'ensemble des fonctions de fiabilité remplies par Hydro-Québec, incluant les fonctions de fiabilité pour les unités sous l'autorité du Coordonnateur et celles réalisant des tâches reliées au rôle du Coordonnateur. Il a également indiqué les rôles et les responsabilités des unités ayant une fonction de fiabilité à Hydro-Québec.

Finalement, afin de faciliter le travail de la Régie, le Coordonnateur joint l'Annexe D modifiée, en mode suivi des modifications, et il souligne par ailleurs que les organigrammes déposés le 19 juin 2023 sont toujours adéquats aux fins du rapport annuel 2022.

Veuillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Joelle Cardinal

JOELLE CARDINAL
JC/jl

p.j.